

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE OCTROYANT UNE PERMISSION DE VOIRIE SUR LES VOIES COMMUNALES

Le Maire de la commune de Cléry-Saint-André,

Vu le code de la route et notamment les articles R.44, R.225 et R 225-1,
Vu le code général des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-2, 2213-1, 2213-2 2213-4,
Vu le code de la voirie routière,
VU le Code de la Route et tout ses articles

Considérant la demande de l'école des Bergerêts, en vue de sortie vélo pour les classes de CM 2 de l'école le mardi 23 juin 2026.

ARRÊTE 78-05-2026

Article 1 : Considérant la demande de l'école des Bergerêts, dans le cadre de mise en situation pour les élèves sur la route, une mise en situation est prévue le mardi 23 juin 2026 de 08h30 à 13h00, **l'itinéraire sera le suivant :**

- **Départ Sentier des Murailles, Rue de Saint André, Rue de la Motte, Route d'Orléans, Rue du Maréchal Foch, Rue du Château d'Eau, Rue du Collège, Rue du Château d'Eau, Rue des Ruelles, Rue des Bordes, Rue des Maisons Rouges, Rue du Stade, arrivée parking salle des fêtes.**
- **Le retour se fera dans le sens inverse pour un retour à l'école des Bergerêts.**

Article 2 : Pour la sécurité les casques seront obligatoires, les groupes seront accompagnés par deux personnes, en partenariat avec UFOLEP pour cette matinée. Les élèves devront respecter le code de la route.

Article 3: Cet arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Cléry-Saint-André, Monsieur le Chef de brigade de la Gendarmerie de Cléry Saint André, Monsieur le policier municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, à Monsieur le Directeur Départemental des Territoires.

Fait à Cléry-Saint-André,
Le 29 mai 2026.

Ludivine RAVELEAU
Madame le Maire

